

## EDUCATION PHYSIQUE - REGLEMENT INTERNE

Chers Parents,

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les consignes suivantes sont en vigueur pour les cours d'éducation physique :

### TENUE DE SPORT

Pour les cours à l'intérieur la tenue suivante est obligatoire :

- un training ou un short de SPORT (pas de jeans, pas de bermuda, ...)
- un T-shirt avec l'emblème de l'école qui peut être acheté à l'école
- des chaussures de sport pour l'intérieur (Pas de Converse ou de ballerines)
- **ATTENTION**, pour des raisons de sécurité les pantalons trop longs et qui traînent par terre **ne sont pas autorisés**

Pour les cours à l'extérieur la tenue suivante est obligatoire :

- un training ou un short de SPORT (pas de jeans, pas de bermuda, ...)
- un T-shirt avec l'emblème de l'école qui peut être acheté à l'école
- une paire de chaussures de sport pour l'extérieur
- un training, fortement recommandé pour l'hiver
- un k-way en cas de pluie.

### PREPARATION POUR LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

- Les élèves doivent attendre à l'extérieur du complexe sportif, devant le hall d'entrée. **Les élèves non accompagnés d'un professeur ne sont pas autorisés à entrer dans le complexe sportif.**
- Les élèves doivent, **à chaque cours d'éducation physique**, apporter leur équipement complet.
- En cas de retard, l'élève doit se présenter aussitôt au bureau de son conseiller d'éducation de niveau.
- Le port de colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreille, montres, etc. est interdit pendant le cours. Ni l'école, ni les professeurs ne seront nullement responsables en cas de perte ou de vol.
- Les élèves ne sont pas autorisés à écouter leur iPods, MP3, etc., ni à lire de livres, ni à étudier durant les cours d'éducation physique, **même s'ils ne participent pas activement au cours.**
- Dans tous les cas, les élèves dispensés doivent se présenter au début de chaque cours. En aucun cas, l'élève ne peut quitter l'école.

### DISPENSE DU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

- En cas de dispense, l'élève doit présenter personnellement à son professeur d'éducation physique un **certificat** médical. Ce certificat est **obligatoire** et doit clairement mentionner la durée de la dispense. Lorsque celle-ci dépasse une période de 3 mois, le certificat doit être renouvelé. Les certificats doivent être remis au professeur **au plus tard une semaine après le début de la période de dispense.** L'élève dispensé doit rester avec sa classe.

- Dans des cas exceptionnels, pour motifs médicaux valables et sur demande écrite des représentants légaux de l'élève, la Direction peut accorder une autorisation d'étudier à la bibliothèque.
- Les représentants légaux de l'élève peuvent exceptionnellement justifier une dispense occasionnelle n'excédant pas une semaine, ce qui signifie pour les classes 1-3 trois cours d'affilée, ou pour les classes 5-7 deux cours d'affilée. Après ce délai, pour une prolongation, un certificat médical devra être remis au professeur. L'élève dispensé doit rester avec sa classe.
- Les certificats médicaux ou les demandes écrites des représentants légaux de l'élève doivent être remis par l'élève au professeur en début de cours. C'est également valable en ce qui concerne les cours de sport à l'extérieur.
- Dans l'intérêt même de l'élève, les parents sont priés de signaler par écrit au professeur - dès la rentrée scolaire - toute déficience, séquelle ou traitement en cours qui pourraient constituer une contre-indication à la pratique de certains exercices.

### **IMPORTANT**

- Les représentants légaux de l'élève prendront en charge les responsabilités financières pour tout équipement endommagé par l'élève.
- L'élève sera également informé de ce règlement par son professeur d'éducation physique
- En raison des allergies respiratoires, l'utilisation des déodorants aérosols est interdite dans les vestiaires.

### **POUR INFORMATION :**

- Le nom de l'élève doit figurer sur ses vêtements sport, K-way et sur ses chaussures de sport.